



SOCIETE VIDEOSONIC

Rapport de Performance Durable 2022



NOTRE ENGAGEMENT

Chers clients, chers prospects, chers fournisseurs, chers salariés, chères parties prenantes,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le premier rapport de Performance Durable de la Société Videosonic.

Ce rapport est l'aboutissement d'une démarche de formalisation de nos engagements vis-à-vis d'un développement durable respectueux de l'environnement mais également de tous les enjeux de nos parties prenantes.

S'engager dans une telle démarche est une véritable preuve de notre motivation à contribuer à un monde plus viable, plus vivable et plus équitable pour les générations présentes et futures.

Toutes mes salutations les plus cordiales et les plus durables,

Chambly, le 2 octobre 2023,

Eric Cartier





2022
Nous publions nos engagements
environnementaux et sociétaux
dans notre premier code de
conduite



Code de Bonne Conduite VIDEOSONIC

NOUVELLE VERSION MISE A JOUR 19/09/2023

DIFFUSEE PAR EMAIL LE 19/09/2023

2023 Videosonic est devenue membre du Pacte Mondial des Entreprises de l'ONU



VIDEOSONIC
Eric CARTIER
Gérant
326 rue Henri Becquerel
60230 Chambly
FRANCE

Son Excellence António Guterres
Secrétaire général
Nations Unies New York
NY 10017
États-Unis

Chambly le 16/08/2023

Honorable Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous confirmer que VIDEOSONIC soutient les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (Pacte mondial) concernant le respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par cette communication, nous exprimons notre engagement à intégrer le Pacte mondial et ses principes dans la stratégie, la culture et les opérations quotidiennes de notre entreprise, et à nous engager dans des projets de collaboration faisant progresser les objectifs plus larges des Nations Unies, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) VIDEOSONIC sera une déclaration claire de cet engagement auprès de nos parties prenantes et du grand public.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Pacte mondial de l'ONU est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (CoP), décrivant les efforts de notre entreprise dans la mise en œuvre des Dix principes. Nous sommes en faveur de la responsabilité publique et de la transparence, et nous nous engageons donc à rendre compte de nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion au Pacte mondial, puis chaque année, conformément à la politique du Pacte mondial de l'ONU en matière de Communication sur le Progrès.

Cela comprend :

- Une déclaration signée par le plus haut dirigeant de l'entreprise exprimant un soutien continu au Pacte mondial et renouvelant notre engagement permanent envers l'initiative et ses principes. Cette déclaration est distincte de notre lettre initiale d'engagement à adhérer au Pacte mondial de l'ONU ;
- La publication annuelle de notre **CoP**, au travers du questionnaire en ligne dédié, par lequel nous présenterons les efforts continus de notre entreprise pour intégrer les Dix principes à notre stratégie, notre culture et nos opérations quotidiennes, et contribuer aux objectifs des Nations Unies, en particulier les ODD.

Veuillez agréer, Excellence, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma très haute considération.

Eric Cartier

Nos engagements sur les 10 principes de l'ONU

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et
- S'assurer qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme.
- Respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- L'abolition effective du travail des enfants ; et
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux
- entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale
- encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Nos principaux engagements environnementaux (1/2)

- La Société Videosonic attache une importance majeure à ses différents impacts sur l'environnement. A ce titre, elle s'engage à :
 - **-Réduire au maximum son empreinte carbone** (en particulier concernant les gaz à effet de serre) afin de respecter les accords de Paris et d'adopter une trajectoire visant à la neutralité carbone en 2050. Son objectif est un objectif de réduction des émissions de GES par unité de Chiffres d'Affaires de 5% par an d'ici 2030
 - **-Adopter une démarche d'utilisation responsable des ressources** en matière première y compris concernant l'eau potable.
 - **-Protéger au maximum la biodiversité**
 - **-Gérer de manière responsable ses déchets** afin de limiter leurs impacts environnementaux
 - **-Encourager l'économie circulaire** et en particulier la réutilisation des produits vendus.
 - L'engagement de tous les collaborateurs pour prendre en compte et réduire les impacts négatifs de son activité sur l'environnement est un gage de développement durable pour la Société. **La protection de l'environnement constitue ainsi pour la Société un principe fondamental, applicable à tous les stades de son activité et porté par chaque collaborateur.**

Nos principaux engagements environnementaux (2/2)

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE de VIDEOSONIC ENVERS SES CLIENTS (INFORMATIONS ET ACTIONS)

- La Société Videosonic s'engage à informer ses clients de l'empreinte carbone des matériaux vendus dans le cadre des appels d'offres et des mémoires techniques.
- La Société Videosonic s'engage à proposer des services de maintenance qui permettront de réduire la consommation d'énergie de ceux-ci sur le long terme et de prolonger leur durée de vie.
- la Société Videosonic indique le bilan carbone de l'utilisation de l'installation dans sa globalité. Les estimations communiquées sont basées sur les émissions carbonées moyennes par Mégawatt/heures en France.
- La Société Videosonic propose, sur demande, des matériels reconditionnés afin de promouvoir l'économie circulaire.

Nos principaux engagements Sociaux

▪ RESPECT ET PROTECTION DES PERSONNES

- VIDEOSONIC assure un environnement de travail conforme aux dispositifs nationaux et internationaux en matière de conditions de travail (Loi du 27 mars 2017, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies / Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail) afin de veiller à la protection et à la sécurité des collaborateurs.

▪ Respect des droits humains et des lois, Bien-être au travail

- La Société doit à ses collaborateurs respect et équité, ainsi que la garantie d'un univers de travail motivant, respectueux de la dignité et des droits de tous les individus, favorisant le développement et le bien-être.
- VIDEOSONIC entend promouvoir une politique de ressources humaines qui contribue au professionnalisme, à la motivation et à l'épanouissement de chacun en offrant des opportunités de formation, de mobilité et de promotion interne et en développant l'employabilité de chacun.
- La fourniture d'un cadre de travail respectueux des droits humains, de la législation sociale et répondant aux lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène, de santé et de sécurité est mis en place.
- Le travail des enfants et le travail forcé est totalement proscrit.
- La libre expression des collaborateurs de la Société est encouragée.
- Le dialogue et le respect de l'exercice des libertés syndicales dans le cadre des différentes législations nationales applicables est également encouragé.
- La Société ne tolérera pas le harcèlement, physique ou moral, d'un individu pour quelque raison que ce soit.
- Pour veiller au bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle de ses collaborateurs et au bien-être de chacun au travail, VIDEOSONIC cherche à faciliter un climat de travail favorable, bienveillant et efficient. À ces fins, la Société met en place des politiques et dispositifs pour faciliter le quotidien de chacun et améliorer la qualité de vie au travail

Nos principaux engagements Sociétaux

▪ **LOYAUTÉ À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE**

La confiance du client dans les activités et les produits de la Société constitue un des objectifs primordiaux de l'entreprise. Cette confiance s'acquiert et se maintient, en particulier, grâce à un strict respect de ses droits, à la préservation de ses intérêts, à la protection et à une utilisation des données personnelles conformes à la réglementation et à un souci constant de ne prendre que des engagements qui puissent être tenus, puis de les respecter.

▪ **RESPECT DE LA CONCURRENCE**

La Société respecte les règles de la libre concurrence et condamne toute entente entre concurrents, tout abus de position dominante. Notamment les entreprises de la Société respectent les règles spécifiques qui régissent les marchés publics (et les relations avec les collectivités publiques), quel que soit le pays où elles exercent leur activité. Les collaborateurs s'abstiendront de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence.

Nos principaux engagements Sociétaux

- **ACHATS RESPONSABLES (extrait du code de bonne conduite)**

Les partenaires commerciaux doivent être traités avec une parfaite équité dans tous les pays où la Société exerce ses activités.

La sélection des fournisseurs sera opérée en fonction de leurs performances, appréciées sur la base de critères objectifs, et tiendra compte des critères éthiques et environnementaux communs à ceux de VIDEOSONIC. Les collaborateurs impliqués dans les activités d'achat ont la responsabilité de se comporter de façon juste, équitable et honnête avec les fournisseurs.

Principales Actions RSE menées par VideoSonic en 2022 et au 1^{er} semestre 2023

▪ Environnement

- Utilisation de véhicules électriques . Objectif 50% de la flotte doit être électrique d'ici 2033.
- Vérification des éco-labels pour les produits concernés
- Mise à disposition de solutions technologiques pour réduire les émissions carbone des équipements chez les clients en particulier par un système d'optimisation de la mise en veille des produits concernés.
- Passage au zéro papier et archivage numérique des documents de la société.
- Sensibilisation de ses clients par la remise systématique d'une fiche de bilan carbone mentionnant la consommation en watts et les émissions de GES associées pour chaque équipement vendu.
- Adhésion au Global Compact de l'ONU

▪ Social et Formation

- Mise en place du code de bonne conduite en 2022
- Formations en 2023 sur les principaux sujets de la Responsabilité Sociale des Entreprises :
 - achats responsables,
 - inclusion et égalité des chances, lutte contre le harcèlement
 - santé et sécurité,
 - sensibilisation aux enjeux du développement durable,
 - protection de l'environnement

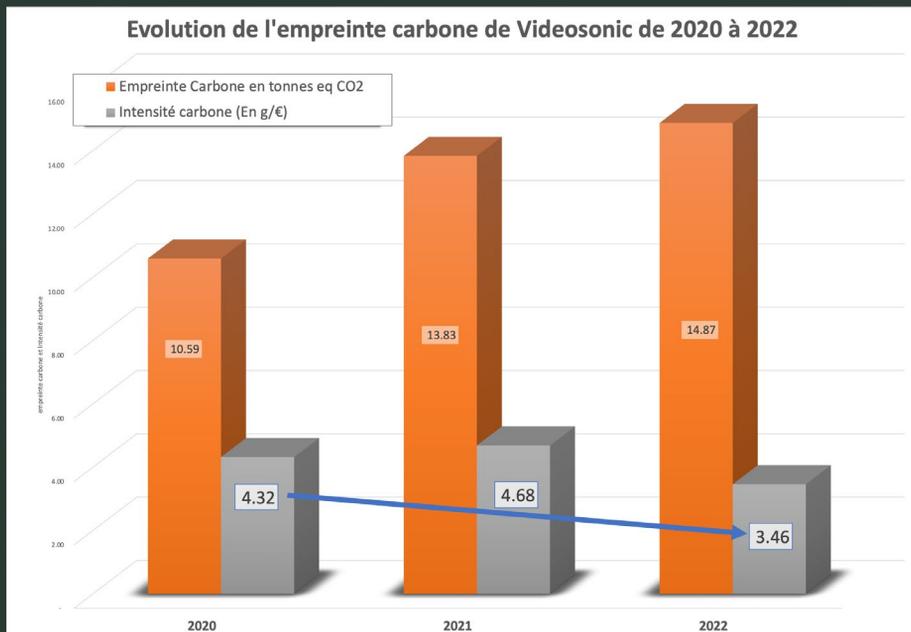
▪ Ethique des Affaires

- Adhésion au Global Compact de l'ONU
- Mise en place d'une politique anti-corruption, conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment et d'une procédure de lancement d'alerte via le code de bonne conduite 2022.

▪ Achats Responsables

- Mise en place d'une politique achats responsable sur la base du référentiel d'achats responsable promu par le gouvernement français
- Mise en place d'une politique de sélection fournisseurs incluant des critères environnementaux, sociaux et sociétaux.

Rapport 2022 – KPI Environnementaux



L'entreprise génère en moyenne 4,15 g de CO₂e par euro de Chiffres d'Affaires depuis l'année 2020 (périmètre scope 2). Cependant, l'intensité carbone s'est établie à 3,46 en 2022. **Ce qui correspond à une baisse de 20% en 3 ans, soit une baisse des émissions de GES (Scope2) de 7,13% par an.**

Rapport 2022 – KPI Sociaux et actions

- KPI Sociaux Accidents du Travail en 2022 :
 - Taux d’Absentéisme : 2,2%
 - zéro accidents du Travail
 - Gravité : N/A
 - Taux d’équipement du Personnel en EPI : 100%
 - Pourcentage des personnels adhérents à la mutuelle santé de l’entreprise : 80%
 - Surface des Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite : 60% de la surface totale des locaux
- Commentaires :

L'entreprise VIDEOSONIC accorde une priorité majeure à la sécurité de ses employés, en particulier dans les environnements à risque liés à notre activité. Pour garantir leur bien-être, nous fournissons des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à chaque tâche et danger. En plus de ces mesures, nous organisons des formations régulières pour sensibiliser nos employés aux pratiques de sécurité et aux protocoles d'urgence. Notre engagement envers leur sécurité reflète notre dévouement à créer un environnement de travail où chacun peut exercer ses fonctions en toute confiance et en toute sécurité.

Rapport 2022 – KPI Formation Professionnelle

Secteur	Nombres d'employés	2022 (Heures)	2023 (Heures)
Formation compétences	9	77	120
Formation de santé (SST)	5	0	70
Total	14	77	190
Moyenne d'heures de formation par employés		5,5	13,57142857
Formations complémentaires	Nombres de certificats obtenus	Certificats disponible	
	30	284	

Les formations dispensées en 2022 et 2023 portent sur les thématiques suivantes :

-
- compétences techniques : 197 heures au total pour 9 employés sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2023.
- L'environnement, sa protection dans le cadre de l'activité professionnelle : 2h pour 4 employés
- Pratiques durables en matière de Travail et de Social (diversité, harcèlement et discrimination) : 5 heures pour 8 employés
- Ethique des Affaires : 3 heures pour 5 employés
- Achats responsables : 3h30 pour les 6 employés en charge des achats
- Principes généraux du Développement durable : 2h pour 4 employés

Rapport 2022 – KPI éthique des affaires

- Nombre d’alertes reçues de la part de parties prenantes internes : zéro
- Nombre d’alertes reçus de la part de parties prenantes externes en 2022 : zéro
- Commentaire :
 - En 2022, Videosonic a mis en place dans le cadre de son code de bonne conduite interne et externe une procédure de lancement d’alerte qui permet de protéger les lanceurs d’alertes internes ou externes qui informeraient l’entreprise d’infractions légales ou éthiques. Aucune alerte n’a été relevée en 2022.

Rapport 2022 – Politique et KPI Achats Responsables (1/2)

Videosonic, dans sa volonté de fournir un service de haut niveau répondant aux attentes variées de nos clients, s'efforce constamment de s'entourer des meilleurs partenaires du secteur.

Grâce à ces collaborations stratégiques, elle bénéficie d'un réseau d'entreprises performantes dans divers domaines d'activité.

Ces partenaires sélectionnés avec soin sont reconnus pour leur expertise et leur engagement envers l'excellence et le développement durable.

Dans le cadre de sa politique d'Achats Responsables, la Société Videosonic évalue ses fournisseurs avec les critères suivants :

- Le fait que l'entreprise soit basée en Europe ou non
- Leur temps de réaction en ce qui concerne les délais de paiement
- Leurs tarifs
- Leurs innovations en ce qui concerne leurs produits
- La communication interne de l'entreprise
- Le fait qu'elle possède ou non un rapport RSE
- Le fait qu'ils affichent leur conformité à la norme RoHS pour les produits qui y sont soumis
- Leur gestion des matières premières
- L'intensité carbone qu'ils dégagent
- La trajectoire net zéro qu'ils envisagent d'ici 2050
- Possèdent-ils ou non un code anti-corruption visible publiquement
- Respectent-ils la convention internationale ainsi que les droits de l'homme
- Ont-ils une charte concernant les achats responsables
- Sont-ils fiables ?



Rapport 2022 – Politique et KPI Achats Responsables (2/2)

Intégration emblématique de clauses sociales ou environnementales dans les contrats :

VIDEOSONIC a pour objectif d'intégrer une indication permettant de signaler si un produit est écolabellisé ou non. Dans cette optique, nous collaborons étroitement avec nos fournisseurs pour identifier quels produits sont pourvus d'un label éco-responsable.

À cet effet, nous sollicitons nos fournisseurs en leur demandant de nous fournir une liste de des produits qu'ils proposent et qui bénéficient d'une labélisation en matière d'éco-responsabilité. Cette démarche s'inscrit dans notre engagement à promouvoir des choix d'achat plus durables et à offrir à nos clients une transparence accrue concernant l'impact environnemental de nos produits.

Enquête fournisseurs sur leurs pratiques environnementales et sociales

Dernièrement, VIDEOSONIC a contacté ses fournisseurs pour s'enquérir de l'existence d'un rapport RSE au sein de chaque entreprise. Lorsque la réponse a été positive, nous avons formulé la demande de nous fournir ledit rapport. Cette initiative s'inscrit dans notre engagement envers la responsabilité sociale des entreprises et reflète notre souhait de collaborer avec des partenaires partageant nos valeurs en matière de durabilité et de transparence.

Pour finir, la direction de Videosonic a décidé de rendre publique un contact à destination des parties prenantes externes qui souhaiteraient lancer une alerte en rapport avec ce code de conduite. Un indicateur en lien avec cette nouvelle procédure sera désormais publié à partir de 2024.

Dispositif d'Alerte à disposition de toutes les parties prenantes de Videosonic

Le dispositif d'alerte s'adresse, à toutes les parties prenantes de Videosonic et permet de signaler :

- Un crime ou un délit,
- Une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement,
- Une conduite ou des situations contraires au Code de Bonne Conduite de la Société,
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- Ou tout autre acte qui ne serait pas en adéquation avec les valeurs de la Société

En application de cette nouvelle procédure, le dispositif d'alerte est désormais ouvert tant aux collaborateurs salariés, apprentis et stagiaires de la Société, qu'aux collaborateurs externes et occasionnels chez tout prestataire ou partenaire extérieur avec lequel La Société entretient des relations contractuelles.

À noter que les cas relevant d'une urgence manifeste, et particulièrement lorsqu'il y a mise en danger de la vie d'autrui, sont traités avec l'urgence appropriée.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

La stricte confidentialité attachée à l'identité du lanceur d'alerte et aux éléments transmis, y compris l'identité de la personne visée par l'alerte, et l'interdiction de prendre des mesures de représailles envers le lanceur d'alerte, visent à assurer sa protection. Les auteurs de mesures de représailles sont passibles de sanctions disciplinaires. Ainsi, même si les faits ne sont pas avérés, le lanceur d'alerte de bonne foi ne sera pas inquiété et sera protégé s'il est amené à subir des intimidations.

- [CONTACT POUR SIGNALER UNE ALERTE](#)
- e.cartier@videosonic.fr



326 rue Henri Becquerel,
porte B2,
60230 Chambly